

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge** : Pôle Ressources - Service Ressources humaines  
**OBJET** : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire  
d'activité et accroissement saisonnier au titre de l'année 2026

Le 04 mars 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 26 février 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Serge PERCET, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs** : M. Georges ROCHETTE pouvoir à Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, M. Thomas CHABANNES donne pouvoir à Marie-Antoinette BENY, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS.

**Absents remplacés** : M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

**Absents excusés** : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Dominique DECHANDON

**Absents** : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance** : Mme Magali BLEIN

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 58</b>
<b>Nombre de membres supplées : 1</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 5</b>
<b>Membres absents non représentés : 7</b>
<b>Nombre de votants : 64</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR :</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 permettant de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Pour assurer le bon fonctionnement de certains services de la CC Forez-Est, il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier, notamment pendant la période estivale.

Il convient de définir le nombre d'emplois maximums répartis dans les services et par cadre d'emploi permettant des recrutements d'agents contractuels pour l'année 2026, puis de créer des emplois non permanents correspondant.

## **CONTENU**

Pour l'année 2026, il est proposé la création d'emplois non permanents pour des recrutements d'agents contractuels liée aux motifs :

- **D'accroissement temporaire d'activité :**

Ces emplois sont répartis de la manière suivante :

Service	Cadre emplois	Nombre	Motif	Quotité
Déchèteries (Budget annexe Ordures ménagères)	Adjoint technique	1	Nécessiter d'assurer un renfort ponctuel pour le fonctionnement du service et permettre la continuité du service public	Temps complet
Crèches (Budget annexe Petite enfance)	Adjoint technique	2		
	Adjoint d'animation	2		
	Auxiliaire de puériculture	1		
Services Administratifs	Adjoint administratif	1		
Services Eau et Assainissement (Budgets annexes Eau et assainissement)	Adjoint technique	1		

La rémunération brute proposée sera fixée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade correspondant au cadre d'emplois concerné.

Les besoins sont destinés à renforcer un service confronté à un pic d'activité. Chacun des emplois précités ne peut durer que 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

- **D'accroissement saisonnier :**

Ces emplois sont répartis de la manière suivante :

Service	Cadre emplois	Nombre	Motif	Quotité
Services techniques	Adjoint technique	1	Nécessiter d'assurer un renfort ponctuel pour le fonctionnement du service sur la période estivale ( <i>notamment au niveau des espaces verts</i> )	Temps complet
Déchèteries (Budget annexe OM)	Adjoint technique	4	Nécessiter d'assurer un renfort ponctuel pour le fonctionnement du service sur la période estivale	

La rémunération brute proposée sera fixée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade correspondant au cadre d'emplois concerné.

Les besoins saisonniers sont prévisibles et sont exprimés le plus fréquemment pendant la période estivale. Ces emplois correspondent à des activités spécifiques, concernent majoritairement l'accueil en déchèteries et répondent à des besoins de courte durée mais répétitifs d'une année sur l'autre.

Chacun des emplois précités sera d'une durée maximum de 6 mois sur l'année civile.

## **VOTE**

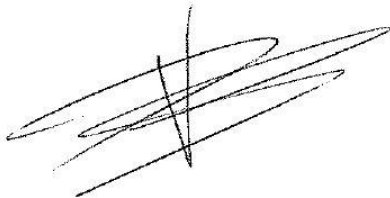
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le recours à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité ou accroissements saisonniers selon les modalités de recrutements de ces agents contractuels sur emplois non permanents au titre de l'année 2026 prévues dans les tableaux ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes non permanents ci-dessus, aux budgets de la CC Forez-Est, chapitre 012,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance  
Mme Magali BLEIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »